

DELIBERATION n° CS 21 03 23 Séance du Mardi 21 Mars 2023

REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS EN 2023 EN PERIODE CONGES MALADIE OU DETACHEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 0

Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Monsieur le Président informe que pour l'exercice 2023, il convient de pourvoir au remplacement des agents dans le cadre du budget voté et aux besoins temporaires liés à un accroissement d'activité :

- Besoins temporaires et saisonniers : article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels : article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les contrats, établis sur les articles cités ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires et à signer les contrats établis sur les articles L 332-13 et L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique aux fins de remplacement du personnel titulaire ou contractuel et à titre saisonnier ou occasionnel au cours de l'exercice 2023.

Le Président
Francis DUPOUEY